

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOIR MAT HAUTE TEMPÉRATURE

Référence 70-21

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE, article 31

Date de révision : 31/03/2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance/préparation

METAFLUX® NOIR MAT HAUTE TEMPERATURE

1.2 Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC Téléphone : 03 88 55 29 40
24, rue Joseph Marie Jacquard Télécopie : 03 88 67 85 40
F- 67400 ILLKIRCH

1.3 Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Principaux dangers



Xi Irritant
F+ Extrêmement inflammable

2.2 Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Attention! Récipient sous pression.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 18 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

R 36 Irritant pour les yeux.

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

2.3 Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.4 Élément d'étiquetage SGH :



Danger

2.3/1 - Aérosol extrêmement inflammable



Attention

3.3/2A - Provoque une sévère irritation des yeux.

3.8/3 - Peut provoquer somnolence et des vertiges

4.1/3 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.5 Prévention :

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

Se laver soigneusement après manipulation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

2.6 Intervention:

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.7 Stockage :

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.8 Élimination :

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Caractéristiques chimique / description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux :

Acétone	10-25%	Xi, F	R11-36-66-67 Danger: 2.6/2 Attention: 3.3/2A, 3.8/3	CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2
Butane	10-25%	F+	R12 Danger: 2.2/1	CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7
Propane	10-25%	F+	R12-18 Danger: 2.2/1	CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9
Acétate de n-butyle	5-10%		R10-66-67 Attention: 2.6/3; 3.8/3	CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	5-10%	T	R45-46-65 Danger: 3.5/1B, 3.6/1B, 3.10/1	CAS 64742-49-0 EINECS 265-151-9
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5-10%	Xi	R 10-36 Attention: 2.6/3; 3.3/2A	CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	2.5-5%	T	R45-46-65 Danger: 3.5/1B, 3.6/1B, 3.10/1	CAS 64742-82-1 EINECS 265-185-4
1-Méthoxy 2-Propanol	2.5-5%		R10 Attention: 2.6/3	CAS 107-98-2 EINECS 203-539-1
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	2.5-5%	T	R45-46-65 Danger: 3.5/1B, 3.6/1B, 3.10/1 Attention: 2.6/3	CAS 64742-95-6 EINECS 265-199-0
Xylène	2,5-5 %	Xn, Xi	R10-20/21-38 Danger: 3.1.D/3, 3.1.I/4, 3.2/2 Attention: 2.6/3	CAS 1330-20-7 EINECS 215-535-7
Butanol	≤ 2,5 %	Xi	R10-37/38-41-67 Danger: 3.3/1, 3.2/2 Attention: 2.6/3, 3.8/3	CAS 78-83-1 EINECS 201-148-0

3.2 Indications complémentaires :

Application : Peinture.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Après inhalation :

Assurer un apport d'air frais. En cas de troubles, consulter un médecin.

4.2 Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

4.3 Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.4 Après ingestion :

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CO₂. Poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Refroidir le récipient avec de l'eau.

5.2 Produits d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.3 Risque particulier dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

5.4 Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie

Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes souterraines.

6.3 Procédé de nettoyage/récupération

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1 Manipulation

Précautions à prendre lors de la manipulation

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Respecter les limites d'émission.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Prévention contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

7.2 Stockage

Exigences concernant les lieux de stockage et les conteneurs

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions locales pour le stockage des emballages sous pression.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Pas nécessaires.

Informations relatives aux conditions de stockage

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Remarques complémentaires relatives à la configuration des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.2 Composants avec leurs valeurs limites aux postes de travail à contrôler :

67-64-1 Acétone	
VME	Valeur momentanée : 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm
106-97-8 Butane	
VME	1900 mg/m ³ , 800 ppm
123-86-4 Acétate de n-butyle	
VME	Valeur momentanée : 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme : 710 mg/m ³ , 150 ppm
108-65-6 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VME	Valeur momentanée : 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 275 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
VME	Valeur momentanée : 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 188 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée
1330-20-7 Xylène	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VME	Valeur momentanée : 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 221 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée
71-36-3 Butanol	
VME	150 mg/m ³ , 50 ppm

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.3 Mesures générales pour protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

8.4 Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

8.5 Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants : Les gants sont à changer après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.6 Protection des yeux :

Lunettes protectrices hermétiques.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	Aérosol
Couleur :	Selon désignation du produit
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion	Non déterminé
Point d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
Point d'inflammation	Sans gaz propulseur
Température d'inflammation	315 °C
Auto inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Limite inférieure d'explosibilité	1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosibilité	13,0 vol. %
Pression de vapeur à 20°C :	3600 hPa
Densité à 20°C :	Non déterminée
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
Teneur en solvants :	Solvants organiques : 90.4% avec gaz propulseur.
Teneur en substances solides :	9.6 %

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.2 Réactions dangereuses :

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.3 Produits de décomposition dangereux :

Possible en traces.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	> 6800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 3400 mg/kg (rab)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Inhalatoire	LC50/4 h	> 10.2 mg/l (rat)
-------------	----------	-------------------

11.2 Effet primaire d'irritation :

De la peau : Irrite la peau et les muqueuses

Des yeux : Effet d'irritation

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :
Irritant.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effet écotoxiques :

Remarque : Nocif pour les poissons

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit :

Recommandations :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Les boîtes vides peuvent être jetées avec les déchets ménagers.

Catalogue européen des déchets

15 01 10	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
----------	--

Emballage non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier) :

Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : 2 5F Gaz.

Indice Kemler: -

No ONU : 1950

Groupe d'emballage : -

Étiquette de danger : 2.1

Désignation du produit : 1950 AÉROSOLS

Quantités limitées (LQ) : LQ2

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : B1D

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):

Classe IMDG : 2.1

No ONU : 1950

Label : 2.1

Groupe d'emballage : -

No EMS : F-D,S-U

Marine Pollutant : Non

Désignation technique exacte : AÉROSOLS

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

Classe ICAO/IATA : 2.1

No ID ONU : 1950

Label : 2.1

Groupe d'emballage : -

Désignation technique exacte : AÉROSOLS, inflammable

"Règlement type" de l'ONU: UN1950, AÉROSOLS, 2.1

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Marquage selon les directives CEE :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la réglementation sur les Produits dangereux.

15.2 Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



Xi Irritant
F+ Extrêmement inflammable

15.3 Phrases R :

- 12 Extrêmement inflammable.
- 18 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- 36 Irritant pour les yeux.
- 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

15.4 Phrases S :

- 2 Conserver hors de portée des enfants.
- 7 Conserver le récipient bien fermé.
- 23 Ne pas respirer l'aérosol.
- 29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

15.5 Identification particulière de certaines préparations :

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

15.6 Directives techniques air :

Classe : NK
Part en % : 50-100

15.7 Classe de pollution des eaux : 2 (Classification propre) : polluant.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases R importantes :

- 10 Inflammable.
- 11 Facilement inflammable.
- 12 Extrêmement inflammable.
- 18 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- 36 Irritant pour les yeux.
- 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- 38 Irritant pour la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 45 Peut provoquer le cancer.
- 46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
- 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit être utilisé avec prudence. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionné simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.